



Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 21 mai 2024, les règlements suivants :

- Règlement modifiant le Règlement établissant les règles d'interprétation et les définitions applicables en matière d'urbanisme (2021, chapitre 128) afin d'ajouter la définition d'une habitation saisonnière pour les travailleurs agricoles (2024, chapitre 45);
- Règlement établissant le « Programme de soutien au développement de logements abordables » (2024, chapitre 46).

Ces règlements sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 22 mai 2024.

M^e Yolaine Tremblay, greffière